



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réservé à l'usage des medias
Ceci n'est pas un document officiel

COMMUNIQUÉ

Le Bénin devient le soixante-sixième signataire du Protocole de Nagoya et le trente-sixième signataire du Protocole additionnel de Nagoya- Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

Montréal, 31 octobre 2011 – Le Bénin, le 28 octobre 2011, est devenu le soixante-sixième signataire du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique ainsi que le trente-sixième signataire du Protocole supplémentaire de Nagoya- Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a déclaré : « La signature du Bénin de ces deux traités témoigne de l'engagement et du soutien croissants aux efforts mondiaux visant à assurer un futur plus durable pour les générations à venir. J'appelle tous les pays qui n'ont pas encore signé les deux Protocoles de le faire le plus tôt possible. »

En soutenant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, le Protocole de Nagoya créera de nouvelles mesures d'incitation pour conserver la biodiversité, utiliser ses composantes de façon durable, et augmenter davantage la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien-être humain.

Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation vise à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en fournissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation des dommages résultant des organismes vivants modifiés.

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par la cinquantième Parties à la Convention tandis que le Protocole de Nagoya-Kuala Lumpur sera en vigueur après la ratification par la quarantième Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

La liste des signataires au Protocole de Nagoya est disponible sur le site Web de la Convention au : www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/ et la liste des signataires du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur est disponible au : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

